

---

Séance du 25 février 2025

---

**N° 2025.01.03**

**Objet : POUVOIRS DE POLICE – Convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés**

**Date de Convocation** Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 19 février 2025

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,  
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK Mme Martine DELIGEON,  
Absents : 02 Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,  
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.  
**Représentés :** 04  
**Pouvoirs :**  
Votants : 21 Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU,  
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,  
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés :** Mme Cécile LE TELLIER et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Il rappelle que chaque année des chats errants sont capturés et pris en charge sur le territoire communal. Confrontée à la présence de chats errants sur son territoire, la Commune a mis en œuvre une gestion durable de cette population féline.

C'est dans cette optique et dans le respect de la protection animale, que la Commune pratique une politique de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur. En effet, la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser et stabiliser la population féline.

Il rappelle la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Luynes depuis 2022.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code rural et la pêche maritime et notamment son article L.211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;

**Vu** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

**Considérant** que la Commune de Monts disposera de 10 bons de stérilisations pour l'année 2025 pour une somme globale de 550 € ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et une abstention ;**

- **D'approuver** les termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifié, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le versement de la subvention d'un montant de 550 € à la SPA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer la-dite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

